



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

ARRETE N°62/2023 LEVEE DE L'INTERDICTION DE Baignade

LE MAIRE DE GRANDCAMP-MAISY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212.1, 2212.2, 2212.3 et 2213.23,

Vu le code de la santé publique et notamment le chapitre II du titre III du livre III, relatif aux piscines et baignades, et les articles L.1332-4 et D 1332-25,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5,

Vu l'arrêté n°54/2022 en date du 18 mai du Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord réglementant la navigation dans la bande littorale des 300 mètres de la commune de Grandcamp-Maisy,

Vu l'arrêté municipal permanent N°19M1/2023 du 21 avril 2023 règlementant la police et la sécurité de la plage, des baignades et activités nautiques,

Considérant le profil de vulnérabilité de la plage de Grandcamp-Maisy et vu les conditions climatiques de ces jours, les dernières précipitations ayant entraînés des by-pass du système d'assainissement de Isigny Omaha Intercom,

Considérant les résultats de lectures intermédiaires du prélèvement de recontrôle de la qualité des eaux de baignade, effectué le 07/08/2023, les résultats permettent la levée de l'interdiction de baignade en cours

ARRÊTE

Article 1 : La pratique de la baignade interdite sur la plage de Grandcamp-Maisy est levée à compter de ce jour.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux accès de la plage.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Caen situé 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

**POUR LE MAIRE
L'ADJOINT**

Remy GILHARI

Fait à Grandcamp-Maisy, le 8 août 2023,
Le Maire,
Eric POISSONNIÈRE



Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie d'Isigny-sur mer,
- Monsieur le Président de Isigny Omaha Intercom
- SDIS du Calvados,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,
- Monsieur le Délégué à la mer et au littoral du Calvados,
- Directrice Générale des Services,
- Responsable des Services Techniques,
- Aux organisateurs des activités nautiques à Grandcamp-Maisy,
- Chef de plage de la SNSM,
- A l'Agence Régionale de Santé du Calvados
- A l'Office du Tourisme